

Règlement du jeu

ARTICLE 1

La société VINS ALCOOLS ET SPIRITUEUX DE FRANCE, VASF, Société par Actions Simplifiées au capital de 78 080 619 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro 482 283 694, dont le siège social est sis 21/24, rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09/09/2014 au 10/10/2014 à minuit, avec 1 tirage au sort dans les 15 jours suivant cette période, sur le site Internet www.toutlevin.com et sur une application sur la page fan Facebook <https://www.facebook.com/tout.le.vin>, conditionné par les réponses aux questions de connaissances sur les accords mets & vins.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille en ligne directe.

Le tirage au sort aura lieu dans les 15 jours après la fin du jeu, parmi l'ensemble des inscrits au jeu et déterminera les gagnants. Chaque participant ne pourra s'inscrire et participer qu'une fois dans toute la période du jeu concours.

Le tirage au sort est effectué par La SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice à Marseille (13), 21 rue Bonnefoy 13006.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de :

Se connecter au site Internet www.toutlevin.com, ou devenir fan de toutlevin.com sur <https://www.facebook.com/tout.le.vin> au plus tard le 09/10/2014 à 23h59.

Répondre aux questions. Valider l'inscription en cliquant sur le bouton "valider".

Jeu limité à 1 seule participation par personne (même nom, même adresse, même email), et un seul gain soit un coffret Quizz'n Cook SPECIAL VIN, par Philippe Toinard.

ARTICLE 4

Dotation mise en jeu :

30 coffrets Quizz'n Cook SPECIAL VIN, édition Mango, par Philippe Toinard.

Le coffret Quizz'n Cook SPECIAL VIN, par Philippe Toinard comprend : 200 cartes abordant 8 thématiques différentes : culture générale, vins et cépages, cuisine, géographie et économie, histoire, art, fabrication, personnages célèbres. Évaluez vos connaissances en marquant le plus de points.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société VASF se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 5

Le gagnant sera informé par email de l'attribution de son lot, et du mode d'expédition du lot, dès le tirage au sort effectué, sur l'adresse email qu'il a saisie lors de sa participation au jeu. Pour recevoir son lot il devra communiquer son adresse postale par retour de mail. Sans communication de l'adresse postale dans un délai d'un mois, le lot sera attribué à un autre gagnant par tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de non remise du lot par La Poste ou la société de transport chargée de l'expédition du lot.

ARTICLE 6

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 8

La société VASF se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 9

Le participant s'il est gagnant, autorise la société VASF à utiliser en tant que tel son nom, son adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez LA SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice à Marseille (13), 21 rue Bonnefoy 13006. Le règlement est consultable sur le site Internet du jeu à l'adresse www.toutlevin.com. Il pourra être envoyé par courrier gratuitement, sur simple demande à Extrême Sensio - jeu Tout le vin - 98 boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy

Les frais de connexion Internet seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion, sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), en joignant un RIB et un justificatif du coût de connexion Internet, à : Extrême Sensio - jeu Toutlevin - 98 boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy, avant le 10 novembre 2014 (cachet de la poste faisant foi). Il ne sera remboursé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même email).

Par exception, les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion internet. Il est convenu que tout accès par internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage en général et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais d'affranchissement et de consultation du présent règlement peuvent également être remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) en l'indiquant sur la demande de remboursement des frais de connexion Internet.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

ARTICLE 11

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du Jeu, soit avant le 10 décembre 2014. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

ARTICLE 12

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants, et d'exclure les comptes manifestement frauduleux et ce sans avoir à fournir de justification. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 13

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à VASF – Jeu Toutlevin.com - 24 rue Georges Guynemer 33290 Blanquefort.

ARTICLE 14

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.toutlevin.com.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.toutlevin.com ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 15

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent jeu est soumis à la loi française.